

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Commune de Boulieu-lès-Annonay

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE 09 AVRIL à 18 heures, le CCAS de Boulieu-Lès-Annonay régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christelle ETIENNE, Vice-Présidente, après convocation régulièrement faite le 04 avril 2024.

Présents : BERNE René, DUBIKI Mickaël, REY Christophe, ROCHE Nadège, ROUMEZY Martine, SAVIDES Patrick, VITOUX Guy

Absents excusés :

BAYLE Damien (pouvoir à Martine ROUMEZY)
BELLAHCENE Bedra
LASCOMBE Viviane
POULENARD Marlène (pouvoir à Christelle ETIENNE)

En Exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

- dont représentés : 2

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Martine ROUMEZY

La condition de quorum étant remplie, le Conseil d'Administration peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 décembre 2023

- 1- Approbation du Compte de gestion de comptable public du CCAS 2023
- 2- Approbation du Compte administratif du CCAS 2024
- 3- Affectation du résultat de 2023 au budget primitif du CCAS 2024
- 4- Adoption du Budget Primitif du CCAS 2024
- 5- Demande d'aide exceptionnelle

Arrêt du procès-verbal du CCAS du 06 décembre 2023

Le CCAS, après consultation des membres, arrête **à l'unanimité**, le PV du 06 décembre 2023.

1- Approbation du Compte de gestion de comptable public du CCAS 2023 (Délibération 2024-01)

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget du CCAS de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. RANC - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;

Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

Le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du C.C.A.S. pour 2023.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget du CCAS en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

2- Approbation du Compte administratif du CCAS 2024 (Délibération 2024-02)

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget CCAS étant conforme à l'exécution budgétaire 2023, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT					
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES			
Prévisions	19 166,00	19 166,00			
Réalisé: Mandats / titres émis	14 137,93	9 620,00			
Résultat de fonctionnement	-4 517,93 €				
INVESTISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES			
Prévisions	4 919,00	4 919,00			
Réalisé: Mandats / titres émis	0,00	0,00			
Résultat d'investissement	0,00 €				
Résultat d'exécution					
	Résultat de clôture Exercice précédent 2022	Résultat d'exercice 2023	resultat de cloture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	8 166,83	-4 517,93	3 648,90		
Investissement	4 919,20	0,00	4 919,20	0,00	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, M. Damien BAYLE ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune

3- Affectation du résultat de 2023 au budget primitif du CCAS 2024 (Délibération 2024-03)

Madame Christelle ETIENNE explique à l'assemblée que le compte administratif du budget CCAS 2023 donne les résultats suivants :

Résultat d'exécution					
	Résultat de clôture Exercice précédent 2022	Résultat d'exercice 2023	resultat de cloture	Solde RAR	Besoin de Financement (solde net invt càd incluant rar)
Fonctionnement	8 166,83	-4 517,93	3 648,90		
Investissement	4 919,20	0,00	4 919,20	0,00	
			CGESTION / CA		
AFFECTATION DU RESULTAT					
Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :			3 648,90 €	
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :			4 919,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (RF) pour 3 648,90 € et le report de l'excédent d'investissement au compte 001 (RI) pour 4 919,20 €

4- **Adoption du Budget Primitif du CCAS 2024 (Délibération 2024-04)**

- Vu les restes à réaliser 2023 à reporter sur le Budget du CCAS en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2023 du budget du CCAS tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu le projet de Budget du CCAS 2024, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET CCAS	Fonctionnement		Investissement		TOTAL DES DEUX SECTIONS
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	
DEPENSES	/	16 040,90 €	/	4 919,20 €	20 960,10 €
RECETTES	/	16 040,90 €	/	4 919,20 €	20 960,10 €

5- **Demande d'aide exceptionnelle (Délibération 2024-05)**

Madame Christelle ETIENNE propose une aide exceptionnelle à Monsieur X pour une prise en charge d'une facture de réparation de voiture.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à 9 voix Pour et une voix contre (M Guy VITOUX)** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder une aide exceptionnelle à Monsieur X de **100 €** pour une prise en charge d'une facture de réparation de voiture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du CCAS du 13/06/2024

Le Président, Damien BAYLE

La secrétaire, Martine ROUMEZY

